COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Arbresle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI (Maire).

Etaient présents : Pierre-Jean ZANNETTACCI, Jean-Claude GAUTHIER, Sylvie DUPERRAY BARDEAU, José DOUILLET, Sheila Mc CARRON, Gilles PEYRICHOU, Astrid LUDIN, René GRUMEL, Yvette FRAGNE, Nadine MALHOMME, Eric BORAO, Françoise DESSERY, Ahmet KILICASLAN, Soraya BENBALA, Marlène SEYTIER, Thierry MERCIER, Dominique DUVINAGE, Nathalie SERRE, Daniel BROUTIER, Yvonne CHAMBOST, Jean-Louis MAHUET.

Etaient absents, excusés et ont donné pouvoir : Aline CLAIRET à José DOUILLET, Jean-Claude GROSS à Pierre-Jean ZANNETTACCI, Gérard BERTRAND à Jean-Claude GAUTHIER, Pascale SOQUET à Yvette FRAGNE, Yasmina ABDELHAK à Gilles PEYRICHOU, Sarah BOUSSANDEL à Daniel BROUTIER, Hervé MAZUY à Nathalie SERRE

Etait absent : Matthias FLORA

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Sheila Mc CARRON
Date de la convocation : Jeudi 13 septembre 2018
Compte rendu affiché : Vendredi 28 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Sheila Mc CARRON est désignée secrétaire de séance.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Avant d'ouvrir la séance, je vous demande l'autorisation de modifier légèrement l'ordre du jour. Vous avez reçu une note complémentaire sur l'attribution d'une subvention à une association dont on parlera toute à l'heure, donc à rajouter. Ensuite, je vous propose de supprimer de l'ordre du jour les points relatifs à la Vie associative car Aline CLAIRET est souffrante ce soir et s'est excusée dans l'après-midi. Je tiens à ce que ce soit elle qui présente ces dossiers car elle a travaillé sur ces différents points avec sa commission.*

Il s'agit de l'approbation de la mise à jour de la charte de la vie associative, de l'approbation de la mise à jour du dossier de demande de subvention, de l'approbation de la mise à jour du règlement d'utilisation du minibus municipal et de l'approbation de la mise à jour des tarifs liés à l'utilisation du minibus municipal. Il n'y a pas d'urgence absolue puisque les tarifs ne seront applicables qu'en 2019. Nous voterons sur ces points lors du Conseil municipal du mois de novembre si vous en êtes d'accord ».

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'ajout de la délibération portant sur l'attribution d'une subvention à l'association MERCI et le retrait de l'ensemble des délibérations liées à la vie associative.

II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUILLET 2018

Nathalie SERRE : « *Juste une question : on a changé le système d'enregistrement ? C'est pas possible d'avoir du mot à mot ? C'est trop compliqué ? Je sais que ça vous fait plus de travail mais pour le coup si c'était possible ça serait bien. C'est gentil merci ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *On n'est pas dans l'expression des phrases. »*

Nathalie SERRE : « *Oui, il manque un sujet ou il y en a deux c'est ça ? Mais ça ne fait rien, je trouve que ça retransmet mieux l'atmosphère ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Et sur le contenu lui-même ? Pas de réserve particulière ? »*

Thierry MERCIER et Yvonne CHAMBOST s'abstenant, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du lundi 02 juillet 2018.

III. DECISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES

DL-073-09-18 – Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Il s'agit de :

Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués :

- Signature d'une convention avec l'association « Le Chaudron du Cœur » pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal (ancien local utilisé par l'association « Les Restos du Cœur ») situé au 9 rue Ann Franck, dans le cadre de son activité d'aide aux personnes en difficulté.
  La convention a été conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2018 et fera l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse à chaque date anniversaire.

- Résiliation du marché « Restauration hydromorphologique, écologique et valorisation paysagère de la Turdine », attribué à IRH Ingénieur Conseil avec perception, par le titulaire, d'une indemnisation forfaitaire calculée en appliquant au montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage égal à 5 % (article 10 du CCAP). En effet, le retard accumulé suite aux difficultés rencontrées pour acquérir la maîtrise foncière nécessaire au projet a entraîné la caducité des arrêtés attributifs de subvention privant la commune de ressources financières concourant à l'équilibre financier de l'opération. En vertu de la loi n°2017-1838, la Commune n'est désormais plus compétente pour conduire ce type d'aménagement (désormais compétence confiée au SYRIBT).

  Jean-Louis MAHUET : « *Quelle est la programmation envisagée par le SYRIBT ?* »

  Jean-Claude GAUTHIER : *« Pour l'instant il n'y en a pas* ».

  Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *On va compter sur nos élus pour défendre le projet* ».

- Décision d'ester en justice et de désigner le Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans une procédure de recours en annulation, engagée auprès du Tribunal administratif de Lyon, à l'encontre d'une décision du maire de refus de la déclaration préalable n° DP 69 010 18 00001 concernant la SAS GAIA.

  Jean-Claude GAUTHIER : « *C'est sur le plateau de Saint-Etienne, juste avant le centre équestre, les maisons qui sont derrière* ».

  Nathalie SERRE : « *Pour quel projet ?* »

  Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Un projet immobilier relatif à une déclaration préalable de travaux* ».

  Nathalie SERRE : « *Ah d'accord, c'est une modification sur un truc existant* ».

  Jean-Claude GAUTHIER : *« Oui, il était question d'une vieille grange en bois, ils voulaient repartir sur des moellons donc on a refusé la déclaration préalable et ils nous ont emmenés au tribunal* ».

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.

IV. AFFAIRES GENERALES

DL-074-09-18 - Rapport de gestion 2017 de la SEMCODA présenté à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires

Jean-Claude GAUTHIER présente le dossier.

EXPOSE :

Jean-Claude GAUTHIER : *« Je rappelle simplement que nous sommes devenus actionnaires de la SEMCODA suite à l'opération de la première maison de santé sur les Mollières où, au travers d'un parking, on a mis un financement au niveau de la SEMCODA. Donc, étant rentrée au Conseil d'Administration, la Collectivité reçoit et est convoquée à l'Assemblée Générale. Au regard du nombre de membres,* les *216 Communes actionnaires de la SEMCODA ne pouvant être membre du Conseil d'Administration, l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a élu ses représentants au Conseil parmi les délégués représentant les communes ».*

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

Il est rappelé que la Commune de L'Arbresle possède 461 actions de la SEMCODA, pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé a été remis lors de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 22 juin dernier, groupée avec l'Assemblée Générale Ordinaire. Il s'articule autour de 5 grands axes : la vie sociale, l'activité 2017, la gestion immobilière, l'activité promotion – vente 2017, ainsi que les états comptables et financiers de l'année écoulée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport de gestion 2017 de la SEMCODA présenté à l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires.
Le Conseil municipal peut également émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et éventuellement donner quix tus pour la période expirée.
Cette délibération est insusceptible de recours.

Nathalie SERRE : « *On a que ce rapport là ? Il n'y a pas de document plus conséquent ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *Je n'ai eu que celui-ci* ».

Nathalie SERRE : *« Chez nous, qui est allé à l'Assemblée Générale ?* »

Jean-Claude GAUTHIER : « *Personne n'a pu y aller. La date est fixée péremptoirement. De plus, à une Assemblée Générale, seul le Maire peut s'y rendre* ».

Daniel BROUTIER : « *Une question sur le plan technique : il y a une chose que je ne comprends pas : par décision…., le Conseil d'Administration a décidé de lancer une nouvelle phase d'augmentation par l'émission de 46 700 actions de 44 euros de valeur nominale au prix de 325 euros. Sans explication, je ne comprends pas. Que fait-on au capital de la SEMCODA ? Pourquoi on y est ? J'ai sauté une étape, je me suis posée la question.* »

Jean-Claude GAUTHIER *: « Pourquoi on est au capital de la SEMCODA ? Parce qu'à l'époque de la réalisation de la maison de santé, les obligations du PLU en termes de stationnement faisaient que la maison de santé n'allait pas pouvoir fonctionner. Donc on a trouvé un accord avec la SEMCODA pour dire : on détache une parcelle d'environ 400 à 500 m² (des terrains restent d'ailleurs à vendre aujourd'hui, sur lesquels il pourrait peut-être y avoir une deuxième maison de santé) et la SEMCODA nous a payé la location de ce terrain à hauteur de 149 000 €. Il a été aménagé et on le met à disposition sans clôture, il s'agit d'un parking public et cette somme d'argent, qu'on a récupérée et qu'on a reversée à la SEMCODA, a été intégrée au capital* ».

Daniel BROUTIER *: « Oui mais cela n'explique pas pourquoi nous sommes rentrés au capital* ».

Jean-Claude GAUTHIER *: « Si car pour pouvoir faire faire le parking, l'objectif est de dire que la SEMCODA ne pouvait pas aménager un bien comme celui-ci. Elle nous le prend donc en location, à condition que la Collectivité réalise un parking. Il s'agissait d'un deal.*
L'objectif n'était pas de s'enrirchir mais de réaliser un parking pour remettre le montant récupéré sur la location dans le giron de la SEMCODA. C'est pour cette raison que nous sommes rentrés au capital ».

Daniel BROUTIER *: « D'accord. Bien évidemment vous vous attendez à ce que je rebondisse sur le Clos Landar, ça c'est obligatoire* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Je l'attendais en questions diverses* ».

Daniel BROUTIER *: « Je n'attends pas les questions diverses car la question est grave quand même. Elle est grave en ce sens. En fait, si on retrace en 2005, ce que je souligne c'est que tout le Conseil municipal était d'accord de partir sur cette opération Clos Landar à l'unanimité et il y a une solidarité sur ce projet au départ dans l'intérêt public, dans l'intérêt des Arbreslois... Premier projet – plan A : ça ne fonctionne pas, peu importe, on ne va pas refaire l'histoire. Deuxième projet : il y a le projet sur la maison de retraite et à ce moment-là BOUYGUES KAUFFMANN, qui était sur le projet, est écarté au profit de la SEMCODA parceque la SEMCODA a dit je vais vous aider, je vais vous résoudre le problème du Clos Landar, on a trouvé une solution…*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Je ne peux pas laisser dire ça* ».

Daniel BROUTIER : « *Bon alors dis-moi avant que je continue* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « La SEMCODA a repris le projet car elle a été la plus-offrante sur la maison de retraite des Collonges. Je vous rappelle que la maison des Collonges avait été estimée, à l'époque, au moment où le Conseil d'Administration des Collonges avait fait son projet de transfert sur les Collonges à Saint-Germain-Nuelles, à 2 millions d'euros par les Domaines. Il s'avère, en fait, que toutes les offres que nous avons eues par les promoteurs immobiliers ont été, avec les exigences du PLU et le fait que nous ne voulions pas 200 ou 300 logements sur ce tènement, aux alentours de 700 à 800 000 €, donc très loin de l'estimation des Domaines, d'où un déficit conséquent de financement par rapport aux Collonges, qui a d'ailleurs beaucoup impacté le lancement de la nouvelle maison.*
La SEMCODA est arrivée derrière avec un intérêt pour le Clos Landar et a fait une offre supplémentaire. Elle a dû acheter la maison des Collonges aux alentours de 1 million d'euros. Elle a donc remporté l'opération. Il n'y a jamais eu de deal ni écrit, ni oral. Il n'a jamais été question de dire on vous prend un tènement pour faire le Clos Landar ».

Daniel BROUTIER : *« Il était quand même dans la corbeille de la mariée puisqu'à l'époque, il y avait des associations comme la MJC ou les Amis du Vieil Arbresle qui avaient des projets sur le Clos Landar. On nous a présenté ça comme étant un moyen de résoudre, d'avoir un plan B pour sauver le Clos Landar. Là, tout le monde était à nouveau d'accord et a abbattu ses prétentions et on a dit c'est une très bonne idée. Je ne veux pas faire de procès, l'objectif n'est pas là ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Il est important de poser les choses par rapport à la SEMCODA aussi. Il ne faut pas laisser dire que, quelque part, les deux opérations ont été liées, verrouillées ».*

Daniel BROUTIER *: « On aurait dû les lier. Mon but n'est pas de polémiquer là-dessus, ni d'accuser qui que ce soit pour quoi que ce soit. Simplement aujourd'hui, on est dans une situation que tout le monde connaît puisque les journaux l'ont développée. On va vers une solution où, soit il y aura un plan B bis, soit un plan C. Est-ce que ce n'est pas le moment que l'on s'unisse une fois pour toute pour reprendre ce projet de Clos Landar ? Aujourd'hui, ce projet de Clos Landar est en danger, en ce sens qu'il y a déjà un quart de la propriété qui s'est effondré car on l'a laissé s'effondrer, sachant qu'on devait construire. Donc la maison continue à se fissurer, continue à s'abimer sur certaines parties.*
La SEMCODA, début 2017, nous a dit que les travaux commençaient en janvier. Au mois de janvier, c'est en mars, en mars c'est en juin, en juin c'est en septembre… On arrive en 2018 c'est janvier 2018 puis mars 2018, juin 2018, septembre 2018… le mois n'est pas fini, il y a peut-être des chances que ça commence d'ici la semaine prochaine… N'aurait-on pas intérêt à faire corps sur ce sujet et travailler une réflexion sur le plan bis ou le plan C du Clos Landar pour faire quelque chose dans l'intérêt général, dans l'intérêt des Arbreslois et dans l'opportunité de ce Clos Landar qui est très compliqué à gérer et qui est un défi aussi pour l'aspect touristique et économique de la Région ? C'est une main tendue que je fais, pas une critique sur quoi que ce soit qui ait été fait».

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Je voudrais remettre un peu les choses dans leur contexte. On a lu beaucoup de choses dans la presse. La Commune travaille avec la SEMCODA. Cette dernière est liée à la Commune par un bail emphytéotique et un projet. Celui-ci s'élève actuellement à un peu plus de 11 millions d'euros.*

La SEMCODA est en négociations avec le porteur du projet. On a reçu le nouveau Président de la SEMCODA et pour lui le projet n'est pas arrêté, contrairement à ce qui a été dit ».

Daniel BROUTIER *: « Mais ça fait 2 ans Pierre-Jean ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Il y a un porteur de projet que l'on connaît et qui a présenté ce fameux projet à la Commune. La SEMCODA attend de sa part des garanties financières. On a pour l'instant aucun retour sur les échanges entre le porteur de projet et la SEMCODA. On doit recevoir le porteur de projet (Serge BERTRAND) en mairie. Des rumeurs se sont répandues dans la presse… Suite à la visite de la SEMCODA au mois de juillet, le projet n'est pas arrêté, n'est pas stoppé, les discussions se poursuivent avec le porteur de projet qui doit fournir des garanties financières, ce qui est bien logique puisqu'il y a un investissement de 11 millions d'euros. On en est là pour l'instant. La SEMCODA est toujours intéressée pour porter un projet au Clos Landar quel qu'il soit : de nature économique, touristique ou autre, à condition qu'en fonction de l'investissement, elle puisse y retrouver ses billes financières. J'attends, avant de bouger là-dessus, que les choses soient très claires entre le porteur de projet et la SEMCODA et que cette dernière nous dise qu'elle ne dispose pas des garanties financières nécessaires et qu'elle abandonne le projet. Dans ce cas, la Commune reverra à la baisse. Pour l'instant, il n'y a pas d'inquiétude à avoir. La SEMCODA reste toujours très motivée pour ce projet, avec ce porteur de projet, voire un autre qui pourrait apporter des garanties financières ».*

Daniel BROUTIER *: « Le seul doute que j'ai, c'est le montant de la garantie financière demandé. Si les propriétaires demandaient 9 ans de garantie à leurs locataires, je pense que ça grognerait dans les chaumières. On a l'impression que la SEMCODA veut faire capoter. En plus, la SEMCODA est en difficulté aujourd'hui : changement de Président, changement de Directeur, nouvelle fiscalité parce qu'ils sont battus de plein fouet par la nouvelle TVA qui va leur coûter encore 10 millions, c'est-à-dire grosso modo le prix du Clos Landar. En plus, on voit dans les journaux qu'on n'est pas les seuls à être en retard. La SEMCODA est en retard dans les projets. Je commence à m'inquiéter sérieusement sur la SEMCODA. Je ne connais pas la SEMCODA : ni le nouveau Président, ni le Directeur, je ne les juge pas. Sauf que quand on a un nouveau Directeur ou un nouveau Président, il est toujours plus intelligent que le précédent et il réétudie tout parce que le précédent n'avait pas tout compris. Donc on est encore reparti pour 2 ans. Ne pourrait-on pas faire front commun pour sortir une bonne fois pour toute de ce problème ? Quand je dis on, je dis tous. Le Clos Landar aujourd'hui est en dégradation. Cet été, il était ouvert aux 4 vents. On aurait voulu que quelqu'un monte pour y mettre le feu, comme on faisait dans les années 40 ou 50 quand le projet n'allait pas assez vite, on a connu ça. J'ai une très très grosse inquiétude sur tous les niveaux. Ne peut-on pas lancer une réflexion entre nous, au niveau du Conseil municipal, pour réfléchir à ces plans B, ces plans C et avoir notre mot à dire dans les négociations et bousculer un peu la SEMCODA ? Les 137 appartements, eux, sont bien construits, ils sont presque livrables, il y a presque les locataires dedans. Donc, je me dis que moralement, ils ont fait des déclarations en public, dans lesquelles ils s'engagent à faire ci, à faire ça et ils reviennnent sur leurs conditions ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Je ne suis pas sûr. Nous ne sommes pas ficelés, nous ne sommes pas mariés avec la SEMCODA. Je ne suis pas certain que la SEMCODA revienne sur son projet. Ça a été très clair avec Monsieur DAUBIE, le Président et Maire de la commune de Montluel qui nous l'a dit, de même que les personnes qui l'accompagnaient.*

Pour eux, ce projet est viable. Ils attendent simplement que le porteur du projet leur prouve qu'il dispose de la surface financière nécessaire. Serge BERTRAND a toujours dit qu'il pouvait avoir cette surface demandée. On va voir s'il l'a vraiment. Si la SEMCODA ne traite pas avec Serge BERTRAND, on regardera si un projet de ce type : à caractère touristique, gastronomique… peut perdurer et qui peut porter ce projet. Quelque chose pourrait se décider ou une autre orientation du projet totalement différente, avec l'aide éventuelle de la SEMCODA qui est sous bail emphytéotique. Si la SEMCODA ne veut pas y aller, on trouvera quelqu'un d'autre. Ils ont donné 30 jours à Serge BERTRAND pour se dévoiler. Pour l'instant, nous n'avons aucune nouvelle de Serge BERTRAND, on attend de savoir ce qu'il en est. Si ce projet n'aboutit pas, cela créera de la déception car il s'agissait d'un beau projet (entre 30 et 33 000 euros de loyer mensuel et il fallait les sortir (d'après ce qu'on a lu dans la presse et ce qu'a dit Serge BERTRAND, il était demandé 9 ans de garantie de loyer). La SEMCODA ne nous a rien communiqué là-dessus). J'attends de voir la position de la SEMCODA, que l'on discute véritablement avec l'investisseur et on verra ensuite. S'il faut redéfinir un projet, on ne laissera bien évidemment pas cette maison tomber en ruine, on se tournera vers d'autres investisseurs. La Mairie ne pourra pas investir dans un projet quel qu'il soit au Clos Landar, elle ne dispose pas des capacités financières suffisantes. On définira quelque chose ensemble, il n'y a aucun souci ».

Daniel BROUTIER *« C'est ce que je dis, il faut y réfléchir maintenant, qu'on regarde les business plans, qu'on aille au fond des choses. Un dernier détail et puis j'arrête là la discussion parce qu'on a quasiment tout dit : ce qui m'étonne c'est que, par rapport au bail emphytéotique, il devrait y avoir un état des lieux qui devrait être fait vis-à-vis de la SEMCODA. Je pense que c'est important de le faire. Apparemment ce n'est pas fait et on nous dit que ça ne sert à rien. Je ne comprends pas ça parce que si cela fait déjà 2 ans que le Clos ce dégrade, à un moment donné il faut que l'on connaisse l'état exact de cette propriété de manière à ce que si demain on tombe en désaccord avec la SEMCODA, on puisse au moins leur montrer quelque chose au niveau de l'état des lieux ».*

Jean-Claude GAUTHIER *: « L'état des lieux d'origine n'a pas été fait ».*

Nathalie SERRE *: « Ah oui. »*

Daniel BROUTIER *: « C'est quasiment propriétaire-locataire, même si c'est une forme de location pour 50/50, il y a un état des lieux et cet état des lieux pourrait un jour ou l'autre être très utile pour dire : on vous a livré un bâtiment dans tel état, ça fait 20 ans que vous n'avez rien fait, il est effondré, maintenant on vous tient pour responsable. Il faut quand même rappeler qu'on a mis 750 à 800 000 €, si ce n'est plus, entre le prix d'acquisition, les travaux, les études qui ne serviront pas. C'est pour ça que je me dis que c'est important qu'on se serre les coudes sur ce projet ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Il n'y avait pas eu d'état des lieux, ils reprenaient tout. Je ne vois pas l'intérêt de la SEMCODA au niveau d'un bail emphytéotique ».*

Nathalie SERRE *: « Comment ça se passe si ça ne se fait pas ? Du coup, on a signé un bail emphytéotique ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « La Commune était contente de trouver la SEMCODA pour porter un projet. On est suffisamment partenaire avec cet organisme sur d'autres opérations, on ne vas pas les obliger à réaliser un projet coûte que coûte. Si toutefois la SEMCODA nous dit : finalement nous ne sommes pas intéressés, on cassera le bail emphytéotique' ».*

Nathalie SERRE : « *On ne va pas leur devoir des indemnités quelconque* ? ».

Daniel BROUTIER : « *Non, ce serait plutôt l'inverse* ».

Nathalie SERRE *: « Oui j'entends bien mais en l'occurrence, il y a des conditions qui ont été prévues pour ça ou alors pas du tout ? Ça sera de la négociation au cas où ça arrive ? Ce n'est pas évoqué dans le bail emphytéotique ».*

Jean-Claude GAUTHIER *: « C'est quelque chose qui devait démarrer effectivement. Il n'y a pas eu d'état des lieux parce que tout devait être refait. Maintenant… ».*

Nathalie SERRE *: « Il faut absolument faire un état des lieux parce que si ça se dégrade… ».*

Daniel BROUTIER : « *Et lancer une réflexion. Nous, on est ouvert pour participer à cette question car je pense qu'on est force de propositions, comme on le fait souvent, pour pouvoir avancer dans l'intérêt général de L'Arbresle* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « En fait, le Clos Landar est un sujet magique qui ressort tous les 6 ans lors des campagnes électorales municipales ».*

Daniel BROUTIER *: « Là, ce n'est pas de notre faute à nous s'il ressort aujourd'hui ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Par rapport à l'opération des Collonges et les logements qui ont été faits, pour le même nombre de logements prévu dans les autres opérations, la SEMCODA avait accepté de nous donner un peu plus pour avoir l'assurance de pouvoir traiter ce programme en priorité. Nous étions contents qu'ils aient mis un peu plus d'un million sur les Collonges pour permettre de sauver un peu l'association des Collonges et porter le projet de maison de retraite de Saint-Germain ».*

Daniel BROUTIER : « *On note que l'état des lieux sera fait ? Je tiens qu'en Conseil on le dise car les paroles s'envolent et les écrits restent. Ça va se dégrader, ça fait déjà deux ans que ça tourne* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « On ne peut leur demander d'entretenir le bâtiment sachant qu'il n'y aura pas de projet derrière ».*

Daniel BROUTIER *: « S'ils sont fautifs sur les délais de retard, parce qu'il n'y a pas que chez nous qu'ils ont des délais de retard, on peut les tenir pour responsables d'une partie de la dégradation. On peut leur demander des compensations, c'est un minimum, c'est de la négociation, du bon sens ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « D'accord ».*

Jean-Claude GAUTHIER : *« C'est toujours au tribunal que ça se termine ces opérations de négociation. Le fautif sera toujours le troisième larron qui n'a pas porté le projet… On essaiera de faire au mieux ».*

Daniel BROUTIER *: « Il faut toujours se protéger. Il faut bander la Commune de L'Arbresle ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « On attend de recevoir le porteur de projet. D'après les échos de la SEMCODA, on est sur la période où tout va se décider. Au prochain Conseil municipal, on saura exactement ce qu'il en est ».*

DECISION :

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte du rapport communiqué.

DL-075-09-18 - Désignation d'un Représentant à l'OMS (Office Municipal des Sports) suite à la démission de Monsieur Daniel BONIFASSI de son mandat électoral

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Pierre-Jean ZANNETTACCI : « *Suite à la démission de Monsieur Daniel BONIFASSI de son mandat électoral, il est demandé aux membres du Conseil municipal s'ils sont intéressés pour rejoindre l'une des commssions dont il était membre :*

- *Vie associative et sportive ;*
- *Finances-Personnel ;*
- *Développement économique et commerce ;*
- *Culture ;*
- *Patrimoine ;*
- *Affaires sociales.*

Les Commissions sont ouvertes depuis le début du mandat à ceux qui le souhaitaient, en restriction de nombre et de quota.
Il représentait également la Commune au Comité directeur de l'OMS (Office Municipal des Sports). Il convient que le Conseil municipal désigne aujourd'hui un représentant pour le remplacer. Aline, Marlène et Nathalie font déjà partie de l'OMS. Aussi, il est proposé la candidature de Jean-Louis MAHUET puisqu'il représente un groupe indépendant ».

Jean-Louis MAHUET *: « Oui et puis j'y étais depuis un certain nombre d'années en tant que Trésorier Général ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Y-a-t-il d'autres candidats ? Non ? Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? A main levée ?»*

DECISION :

Après vote à main levée, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur Jean-Louis MAHUET représentant de la Commune au sein de l'OMS.

V -PERSONNEL

DL-076-09-18 - recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels : délibération de principe

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il convient de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, relatives aux recrutements des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental…

Nathalie SERRE : *« Ce n'est pas ce que faisait le CDG69 ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « On peut faire appel au Centre de Gestion pour remplacer des fonctionnaires momentanément absents. Exemple : la DGS s'arrête un an pour disponibilité, on peut demander au CDG69 de nous mettre un agent à disposition. Mais il nous arrive aussi de recruter sur des contrats à courte durée pour le remplacement d'ATSEM, personnel de cantine ou services techniques en mairie…. qui sont absents 2 mois, 3 mois et qu'il faut remplacer car il y a une activité lourde à ce moment là. On fait alors des contrats de courte durée qui sont calés sur l'indisponibilité que l'on peut prévoir. On peut renouveler si l'agent renouvelle, par exemple, son congé maladie. Parfois, nous sommes confrontés à des demandes sur des activités de type espaces verts pendant les congés d'été ou au printemps, période sur laquelle il y a un surcroît d'activité. On embauche alors des emplois saisonniers pour un mois ou deux, afin d'absorber les difficultés du service ».*

La Directrice Générale des Services : « *On le faisait déjà mais nous avons une nouvelle perceptrice depuis l'année dernière qui est très rigoureuse sur un certain nombre de points, dont les ressources humaines.*

Elle a demandé à la Commune une délibération cadre comme celle présentée et elle souhaite que l'on s'y réfère dans les contrats de remplaçants. Cette délibération n'existait pas dans la Commune dans le cadre des remplacements et elle nous a demandé une mise en conformité statutaire d'ici la fin de l'année. On crée ensuite, dans le tableau des effectifs, les emplois contractuels. Ils apparaissent, excepté lorsqu'il s'agit de remplacer des agents déjà au tableau des effectifs pour des arrêts maladie, congés maternité… ».

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Considérant que les besoins du service et notamment la nécessité d'assurer une continuité de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles mais aussi le recours à un renfort ponctuel,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'autoriser les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **de charger le Maire ou son représentant de :**
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,**
- **De préciser que :**
  - ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
    - ✓ le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
    - ✓ le régime indemnitaire dans les conditions fixées par les délibérations en vigueur dans la collectivité pour les agents non titulaires,
  - en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, percevront une indemnité compensatrice de congés payés,
  - en cas de remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget imputée au chapitre 012**

<u>DECISION :</u>

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

DL-077-09-18 – Modification du tableau des emplois

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

D'une part, afin de pouvoir procéder à la nomination du responsable des espaces verts au grade d'**agent de maitrise** suite à son inscription sur liste d'aptitude à la promotion interne, il est nécessaire d'ouvrir le poste correspondant à temps complet à compter du 1er octobre 2018.

D'autre part, suite à une erreur, le **poste d'animateur territorial** vacant figurant au tableau des effectifs a été supprimé. Or, ce poste concernait le service politique de la ville pour lequel un recrutement est en cours. Il y a donc lieu de rétablir ce poste à temps complet à compter du 1er octobre 2018.

Enfin, il y a lieu de se mettre en conformité avec le cadre réglementaire statutaire :

- D'une part pour pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels dans les cas suivants : accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité (article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Dans ce cadre il est proposé de créer :
  - un poste **d'ATSEM contractuel à temps incomplet (17h30)** en lien avec l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire à l'école des Mollières dans l'attente d'être fixés sur la pérennité de cette classe.
  - deux postes **d'agents d'animation contractuels** pour assurer la surveillance et l'encadrement d'activité périscolaire durant la période scolaire : un poste à 9h30 par semaine et un poste à 7h00 par semaine ;
- D'autre part de pourvoir de manière statutaire des postes correspondant à des besoins permanents. Dans ce cadre, il s'agit d'ouvrir **un poste d'adjoint technique à temps incomplet (6h15/35ème annualisés)** pour assurer la sécurité aux abords de l'école Sainte-Thérèse.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser les créations de postes telles que proposées ci-dessus et d'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence tel que joint en annexe à la présente délibération.

Nathalie SERRE : « *deux postes d'agents d'animation contractuels pour 9h30 et 7h00 par semaine. Ça se trouve les personnes qui veulent ?* »

Pierre-Jean ZANETTACCI : « *Oui* ».

Nathalie SERRE : « *Donc eux, ils ne rentreraient pas dans ce qu'on vient de voter précédemment, on est bien d'accord, c'est à part ?* ».

Pierre-Jean ZANETTACCI : *« Si. On a la convention cadre qui nous permet de le faire. Par contre, il faut créer le poste pour pouvoir recruter les agents ».*

Nathalie SERRE : « *D'accord.* »

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal :

❍ **A l'unanimité, décident la création des postes suivants :**

- **un poste d'agent de maitrise à temps complet à partir du 1er octobre 2018 ;**
- **un poste d'ATSEM contractuel à temps incomplet (17h30)**
- **deux postes d'agents d'animation contractuels : un poste à 9h30 et un poste à 7h00 par semaine ;**

Nathalie SERRE : *« Pardon Pierre-Jean, est-ce qu'il y avait déjà des personnes sur ces postes où est-ce que c'est parce que l'activité se développe pour les NAP? ».*

Sheila Mc CARRON : « *C'est plutôt un changement d'offre. Parfois on avait des associations qui réalisaient des animations et comme on a beaucoup brassé, l'offre correspond à la réalité ».*

Pierre-Jean ZANETTACCI : « *C'est ce qui se faisait et qui avant été porté par les associations ?* »

Sheila Mc CARRON : « *Oui en partie ».*

- **un poste d'adjoint technique à temps incomplet (6h15/35ème annualisés).**

❍ **Avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Hervé MAZUY, Sarah BOUSSANDEL, Daniel BROUTIER, Yvonne CHAMBOST), à l'unanimité des votants, décident la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2018 et approuvent le tableau des effectifs modifié en conséquence.**

VI - MARCHES PUBLICS

DL-078-09-18 – Validation du programme de restructuration du groupe scolaire Dolto-Lassagne et autorisation donnée au Maire de lancer le concours avec fixation d'une indemnité de concours

Gilles PEYRICHOU présente le dossier.

EXPOSE :

La commune de L'Arbresle compte sur son territoire 3 écoles publiques et une école privée. Au vu des nombreux projets immobiliers en cours, et ceux qui s'annoncent dans les années à venir, la Commune a mené en 2016-2017, une réflexion sur le devenir de ses écoles publiques (Dolto, Lassagne, Les Mollières).

Suite à cette étude et à l'issue d'une large concertation associant l'ensemble des acteurs concernés, les élus ont pris le parti de s'orienter vers 2 projets distincts de manière à mieux répartir les effectifs sur 2 sites. Le projet qui a fait l'objet du programme est basé sur une meilleure organisation des entités et des locaux mais n'engendre pas d'augmentation de capacité.

Les effectifs actuels de 5 classes maternelles (150 élèves) et 11 classes élémentaires (260 élèves) seront des effectifs maximum sur ce site où la pression foncière est une réalité.
La Mairie de L'Arbresle s'engage donc dans un projet de restructuration partielle et extension des écoles Dolto et Lassagne situées en centre-ville, avec 3 objectifs principaux :

- Extension du restaurant scolaire permettant d'accueillir l'ensemble des élèves des écoles Dolto et Lassagne sur le restaurant scolaire du site ;
- Réorganisation avec extension de la maternelle Dolto pour implanter 3 classes aujourd'hui délocalisées sur le bâtiment élémentaire Lassagne ;
- Mise en accessibilité complète du site et des bâtiments.

Une enveloppe budgétaire de 1 800 000 € HT a été arrêtée pour les travaux de restructuration et extension du bâtiment Dolto, ainsi que la mise en accessibilité de l'école Lassagne et des salles associatives. Ces travaux tiendront comptent des enjeux urbains et architecturaux liés à la situation des bâtiments dans le périmètre des Monuments Historiques. Compte tenu de l'occupation des lieux en période scolaire, les travaux de gros œuvre et extensions seront phasés en dehors de cette période.

Afin de répondre aux différents enjeux urbains, architecturaux et financiers, et de phasage des travaux, un concours devra être lancé afin de choisir un projet, après mise en concurrence et avis d'un jury.
Le concours a été défini à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 comme « un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet » dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou l'architecture. Les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 précisent les conditions et les modalités pratiques d'organisation de cette procédure spécifique en réaffirmant le respect de l'anonymat et en rappelant le rôle prépondérant du jury.

L'acheteur détermine les modalités du concours dans le respect des principes mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée. Lorsque le concours est restreint, l'acheteur établit des critères de sélection clairs et non discriminatoires des participants au concours. Le nombre de candidats invités à participer au concours est suffisant pour garantir une concurrence réelle.

Ces précisions étant apportées, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver le programme de restructuration du groupe scolaire Dolto-Lassagne ;**

- **Autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours de maitrise d'œuvre restreint et à signer tous les documents se rapportant à cette procédure.**

- **Fixer à trois le nombre de candidats autorisés, à l'issue d'une première phase de consultation d'appel à candidatures, à remettre leurs travaux lors de la deuxième phase.**

- **Fixer à 10 000 euros HT (dix-mille euros Hors Taxes) l'indemnité de concours.**

Nathalie SERRE : *« 2 remarques : la première c'est « suite à cette étude et à l'issue d'une large concertation associant l'ensemble des acteurs concernés », en l'occurrence nous ne l'avons pas été, je voulais juste le préciser, ensuite j'avais juste une question : c'est marqué « mise en accessibilité complète du site et des bâtiments » : il me semblait qu'il y avait des salles qui restaient hors accessibilité justement ».*

Gilles PEYRICHOU *: « Non, il y avait l'ascenseur qui permettait d'accéder ».*

Nathalie SERRE *: « Oui mais tout au bout sur la droite, il y avait, si je me rappelle bien, l'ancienne salle informatique avec les petits escaliers qui n'étaient pas en accessibilité, même après le projet. Cela a été revu ? »*

Gilles PEYRICHOU *: « Ce sont des salles qui ne recevront plus de public. Des modifications ont été effectuées à l'intérieur du bâtiment et ces salles ne seront plus en accessibilité ».*

Sheila Mc CARRON *: « Il n'y aurait plus de public dans ces pièces. Il faut préciser que lorsque l'on aura enlevé les trois classes Dolto qui sont actuellement à Lassagne, 3 classes seront libérées. La salle informatique, qui est trop petite, pourrait éventuellement aller dedans. On pourrait avoir une pièce adaptée pour les visites médicales. Une multitude d'utilisations peut être envisagée, avec un accès possible au public utilisateur. Les locaux actuels dont tu parles, franchement, sont très inadaptés à l'utilisation actuelle et on profiterait de la situation pour faire quelque chose de bien » ;*

Nathalie SERRE *: « D'accord. Je ne vais pas revenir sur ce que l'on a dit lors d'un Conseil précédent mais pour nous, cela ne semble pas être la priorité. La priorité est de créer des salles de classes. Il y a un déséquilibre entre les deux sites. Le fait de ne pas travailler sur les Mollières et de recréer des classes et qui donc ne permettent pas de revoir la carte scolaire et de rééquilibrer les deux sites qui, à notre sens, se fait plus propos puisqu'il va y avoir tous les logements des Collonges qui vont arriver à terme. Il va y avoir beaucoup de trafic, de voitures et de difficultés au niveau de la circulation. Nous pensons sincèrement qu'il serait plus judicieux de faire d'abord le site des Mollières parce que ça permettrait d'éviter un certain nombre de déplacements pendulaires entre les Mollières et Lassagne entre autre. Et puis, on travaillerait d'abord sur ce qui est notre cœur de métier, notre priorité, c'est-à-dire donner des classes aux élèves qui vont arriver. On s'abstiendra donc sur le sujet, même si l'on est bien conscients qu'il faut évidemment travailler sur les groupes scolaires mais ce n'est pas le choix que nous aurions validé ».*

Sheila Mc CARRON *: « Je peux répondre si tu veux mais j'ai déjà répondu ».*

Nathalie SERRE *: « Mais on ne sera pas d'accord ».*

Sheila Mc CARRON *: « Disons qu'on nourrit actuellement 30 enfants au bon vouloir de Laurent WAUQUIEZ, tu comprendras que vu de chez moi, c'est une situation très inconfortable. Le temps qu'il faudrait pour faire la partie Mollières et ensuite toutes les modifications qui permettraient de caser tout le monde… Le timing ne le permettait pas. Et c'est pour cela que l'urgence actuelle n'est pas tant dans les classes mais dans la cantine et c'est pour cela que l'on commence par ces travaux. Tu me fais dire que j'ai déjà dit : pour faire les travaux à la cantine, on profite pour revoir le site Dolto ».*

Nathalie SERRE *: « Sur le fait que ce soit judicieux de travailler Dolto et Lassagne ensemble, cela me semble assez évident. C'est juste sur la programmation ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « C'est entendable mais ce qui modifie la programmation et le choix, c'est la nécessité absolue de travailler sur la cantine. Je vous invite, pour ceux qui le peuvent, à aller voir un service de cantine, comment sont accueillis les enfants pendant ce temps de déjeuner et les prouesses que réussit notre personnel de cantine en travaillant dans ces conditions. Si on a aussi beaucoup de fatigue et parfois de l'absentéisme dans cette catégorie de personnel, c'est aussi parfois en raison des conditions de travail qui sont inacceptables. Nous n'avons pas d'explication sur les raisons de cette forte augmentation du nombre d'enfants qui mangent à la cantine alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation brutale des effectifs à l'école. Peut-être que les parents sont moins disponibles à la pause méridienne parce qu'ils ont trouvé du travail ailleurs, et tant mieux, mais cette accélération des inscriptions à la cantine est réelle et on doit y faire face ».*

Daniel BROUTIER *: « On retombe sur le sujet des tarifs de la restauration scolaire dont on a déjà discuté qui amènent certains à se débarrasser de leurs enfants, excusez-moi ».*

Sheila Mc CARRON *: « Je ne me permettrais pas… ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: «Appliquer, comme dans certaines communes, un tarif à 5 € le repas et ne pas faire de dégressivité, oui on peut le faire mais ce n'est pas notre politique ».*

Nathalie SERRE *: « Nous n'avons rien contre la dégressivité mais à un moment donné… »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Il faut savoir qu'il y a des parents qui mettent leurs enfants à la cantine et qui malgré les tarifs extrêmement bas, ne parviennent pas à régler régulièrement leur facture de cantine et ce n'est pas faute de ne pas vouloir le faire. Des personnes demandent des facilités de paiement en raison de leurs difficultés. De dire que nous sommes capables de fournir à ces enfants au moins un repas équilibré dans la journée, c'est bien ».*

Daniel BROUTIER *: « Ce n'est pas ce que j'ai dit, tu mélanges tout. Il y a ceux qui ne peuvent pas payer et je comprends très bien. En revanche, il y a ceux qui peuvent payer et que le tarif préférentiel incite à mettre leurs enfants à la cantine. Ce sont des questions qu'il faudrait sectionner en regardant les différentes origines et tout. Il s'agit d'une discussion dans laquelle on ne peut mélanger tous les concepts ».*

Sheila Mc CARRON *: « Les différentes origines de quoi ? »*

Daniel BROUTIER *: « Les différentes catégories de personnes qui viennent… »*

Sheila Mc CARRON *: « Moi j'ai entendu origines ».*

Daniel BROUTIER *: « Origines non mais si on commence à discuter là-dessus en cherchant les mots, ça me fait rire alors excuse-moi de ta mauvaise foi »*

Sheila Mc CARRON *: « Je t'ai demandé de préciser, excuse-moi de te demander ».*

Daniel BROUTIER *: « Le mot origines, ça veut dire simplement d'où l'on vient, ce n'est pas le sens qu'aujourd'hui certains veulent donner, avec tous les euphémismes et tous les mots ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Nous avons aujourd'hui une cantine qui est accessible financièrement, qui n'est pas moins chère que certaines autres cantines, c'est un choix, on a du monde. Il y a 2 problématiques : il y a les gens qui travaillent et qui, plutôt que de faire travailler une assistante maternelle pendant la pause méridienne avec repas, choisissent ce mode-là parce qu'il est moins cher ».*

Sheila Mc CARRON *: « Ce n'est pas juste parce que c'est plus facile, il y a aussi le médecin de PMI qui a dit que ce n'était plus possible pour les nourrices de prendre en extra-scolaire ou péri-scolaire, ce qui explique que l'on ait tant de petits. Non seulement on en a beaucoup mais ils arrivent et ne savent pas manger. Donc, on a des ATSEM qui donnent à manger aux enfants qui ne peuvent pas se nourrir eux-mêmes. Nous avons des tables de 6 ou 8 enfants et je ne sais pas si les parents s'imaginent que nous avons une ATSEM pour chaque enfant et que nous pouvons faire manger les enfants comme à la maison mais ce n'est pas possible. Cette situation crée des tensions et je félicite le personnel communal car il arrive à réaliser 2 services pour les maternelles. On pensait que c'était impensable mais on y arrive, pas sans mal mais on y arrive ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Pour en revenir au débat, les origines sont posées. Mais il est vrai que l'école des Mollières mérite amplement, depuis longtemps, d'être prise en charge ».*

Nathalie SERRE *: « Et puis on va être face à un problème de trafic, à mon avis, qui ne va pas être simple à régler, du même ordre que la cantine.*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Sauf que nous n'avons pas les moyens de faire toutes les cordes en même temps ».*

Sheila Mc CARRON *: « Le trafic de quoi ? ».*

Nathalie SERRE *: « Le trafic routier, déplacements… Ça va être compliqué ».*

Sheila Mc CARRON *: « Devant Dolto ? ».*

Gilles PEYRICHOU *: « Déjà ceux qui sont en face ne vont pas prendre la voiture, si tu parles des nouveaux logements ».*

Nathalie SERRE *: « Non mais ils vont prendre la place devant l'école pour se garer ».*

Gilles PEYRICHOU *: « Ça ne change pas grand-chose ».*

Sheila Mc CARRON *: « Heureusement que nous n'avons pas d'amphithéâtre… ».*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, avec 5 abstentions (Nathalie SERRE, Hervé MAZUY, Daniel BROUTIER, Sarah BOUSSANDEL et Yvonne CHAMBOST), à l'unanimité des votants, adoptent la présente délibération.

DL-079-09-18 – Désignation des membres du jury dans le cadre du programme de restructuration du groupe scolaire Dolto-Lassagne

Gilles PEYRICHOU présente le dossier.

EXPOSE :

La Mairie de L'Arbresle s'est engagée dans un programme de restructuration partielle et extension des écoles Dolto et Lassagne, lequel a été adopté par le Conseil municipal, à savoir :

- extension du restaurant scolaire permettant d'accueillir l'ensemble des élèves des écoles Dolto et Lassagne sur le restaurant scolaire du site ;
- réorganisation avec extension de la maternelle Dolto pour implanter 3 classes aujourd'hui délocalisées sur le bâtiment élémentaire Lassagne ;
- mise en accessibilité complète du site et des bâtiments.

Afin de répondre aux différents enjeux urbains et architecturaux, financiers, et de phasage, un concours tel que défini à l'article 8 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, devra être lancé afin de choisir un projet, après mise en concurrence et avis d'un jury.

Le concours a été défini à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 comme « un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet » dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme ou l'architecture.

Les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 précisent les conditions et les modalités pratiques d'organisation de cette procédure spécifique en réaffirmant le respect de l'anonymat et en rappelant le rôle prépondérant du jury.

En revanche, l'organisation et le fonctionnement du jury sont laissés à la libre appréciation de l'acheteur, sous réserve de certaines précisions apportées à l'article 89.

Concernant les concours organisés par les collectivités territoriales, l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25mars 2016 indique que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Sous ces deux réserves, l'acheteur peut donc composer son jury comme il le souhaite, notamment en considération de l'objet du concours.

Aussi, concernant le programme de restructuration du groupe scolaire Dolto-Lassagne, il est proposé de composer le jury de concours au tire des personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées (3 membres représentant au moins 1/3 du Jury) :
- un représentant du CAUE
- un représentant désigné par l'Ordre des Architectes
- un représentant désigné par la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle, du conseil, de l'ingénierie et du numérique (ingénieur structure et/ou bâtiments).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la composition du jury de concours relatif à la restructuration du groupe scolaire Dolto-Lassagne telle proposée ci-dessus.

Nathalie SERRE *: « Tout ça n'est pas très clair. Du coup, est ce que l'on a déjà des noms à mettre à côté ou pas du tout ? ».*

Gilles PEYRICHOU *: « Oui pour le CAUE et pour la chambre des Métiers, on va faire un appel à candidatures auprès de personnes indépendantes ».*

Jean-Claude GAUTHIER *: « Un complément d'informations : il y a un nouvel Architecte des Bâtiments de France que l'on a rencontré la semaine dernière. Il s'avère que l'école fait partie du périmètre ABF et donc on aura la présence de l'Architecte des Bâtiments de France mais à titre consultatif, donc sans vote délibératoire. C'est intéressant de l'avoir directement sur le concours ».*

Nathalie SERRE *: « Et les 2 autres tiers du jury c'est la commission ? »*

Jean-Claude GAUTHIER *: « C'est la commission d'Appel d'Offres ».*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

VII –SCOLAIRE

DL-080-09-18 – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions, dans le cadre des NAP, avec les associations suivantes : Rock'n Brothers, Basket Club Arbreslois, Association VerGil, GAL'A, Handball Club du Pays de L'Arbresle

Sheila Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Nouvelles Activités en temps Périscolaire (NAP) sont proposées dans les écoles publiques de l'Arbresle pendant l'année scolaire 2018-2019.

Il est nécessaire d'établir une convention entre la Commune et les associations ci-dessous pour définir les modalités d'intervention de leurs encadrants pour l'animation de certaines de ces NAP :

- ✓ « Rock'n Brothers » pour des ateliers Danses ;
- ✓ Le Basket Club Arbreslois ;
- ✓ Handball Club du Pays de l'Arbresle ;
- ✓ L'association VirGil pour des ateliers Danses ;
- ✓ GAL'A pour l'éveil gymnique.

Nathalie SERRE *: « Ils sont sur les deux groupes scolaires : Mollières et Lassagne ? ».*

Sheila Mc CARRON *: « Je n'ai pas amené les répartitions. L'idée est de répartir les interventions sur l'année, par séquences, pour faire en sorte que tout le monde puisse bénéficier de chaque activité ».*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes jointes en annexe à la présente délibération et tout acte s'y rattachant avec les associations précitées.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

DL-081-09-18 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Région et le Lycée professionnel Barthelemy Thimonnier pour l'accueil des maternels Dolto au restaurant scolaire du Lycée

Sheila Mc CARRON présente le dossier.

EXPOSE :

Afin de faire face à une augmentation importante des effectifs fréquentant la restauration scolaire à l'école maternelle DOLTO, à laquelle la capacité d'accueil du restaurant scolaire ne permettait plus de répondre dans des conditions satisfaisantes, une solution avait été trouvée avec le Lycée Barthélémy THIMONNIER situé à proximité, son restaurant scolaire ayant la capacité d'accueillir une partie des demi-pensionnaires de l'école maternelle Françoise DOLTO.

Le Conseil municipal avait donc approuvé, par délibération N°DL 099-12-15 en date du 14/12/2015, la convention précisant les conditions et les modalités d'accueil des élèves de l'école maternelle Françoise DOLTO au service de restauration scolaire du lycée Barthélémy THIMONNIER à compter du 4 janvier et jusqu'au 5 juillet 2016 inclus.

La convention a ensuite été reconduite du 01 septembre 2016 au 9 juillet 2017 par délibération N°DL-124-12-16 en date du 19 décembre 2016 puis elle a été de nouveau reconduite du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 par délibération N°DL-067-07-17 en date du 3 juillet 2017.

La situation des effectifs de restauration scolaire à l'école maternelle DOLTO restant inchangée à la rentrée 2018, avec l'accord de la Région et du Lycée il est proposé de reconduire cette solution d'accueil à la restauration scolaire du lycée Barthélémy THIMONNIER pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire la convention correspondante avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Lycée Barthélémy THIMONNIER pour la période allant du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « On peut remercier la Région car cela fait environ 3 ans que des petits de l'école maternelle sont accueillis dans le Lycée professionnel, avec les contraintes inhérentes. L'administration précédente avait également joué le jeu et avait été porteuse du projet. Le nouveau proviseur l'est aussi. Lors de l'inauguration des locaux, les représentants de la Région ont également été à l'écoute. Néanmoins, on nous a bien dit que cette situation n'était pas amenée à durer. ».*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

VIII –CULTURE

DL-082-09-18 – Création et fixation des tarifs de la régie de recettes pour la buvette dans le cadre des spectacles de la saison culturelle

Sylvie DUPERRAY-BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de la saison culturelle, il est proposé la création d'une régie de recettes spécifique pour la tenue d'une buvette à l'occasion de certains spectacles et la mise en place de tarifs associés.

Sylvie DUPERRAY-BARDEAU : « *Ce point n'a pas été traité en commission Culture lorsque l'on a traité la convention de mutualisation car c'est lorsque les services sont entrés dans l'organsation concrète des évènements, que l'on s'est aperçu qu'il était nécessaire de procéder à une régularisation. Les tarifs présentés feront également l'objet d'un vote dans les deux autres communes : Bully et Saint-Germain-Nuelles. Cette régie et ces tarifs ne concernent que les spectacles mutualisés. Dans les autres cas, on fera appel aux associations arbresloises, comme actuellement* ».

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Le côté snack, c'est en raison de l'organisation d'un spectacle en plein air à Bully ».*

Cette buvette sera proposée sur les spectacles d'envergure et sera tenue par les bénévoles qui aideront à l'organisation du spectacle.

Sur les autres spectacles, le verre de l'amitié offert par la Commune sera maintenu et, ponctuellement, il sera proposé aux assocations arbresloises de tenir la buvette à leur propre bénéfice.

Il est donc nécessaire de fixer au préalable les tarifs des consommations qui seront proposées dans le cadre de la buvette :

Produits éventuellements proposés	**Tarifs**
Petite bouteille d'eau	1 €
Boisson sans alcool type soda	2 €
Boisson alcoolisée 2è groupe (bière, vin, cidre)	2 €
Boisson chaude (thé, café)	1 €
Chips petit paquet	1 €
Hot dog	2 €
Barquette de frites	petite 2 € / grande 3 €
Sandwich / Tartine salée	3 €
Tartine salée + salade	5 €
Snack plat salé type assiette fromage charcuterie	petite 6€ / grande 10 €
Crêpe, Gaufre	1 € simple (sucre) / 2 € garnie (nutella, confiture)
Tarte aux fruits	2 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de bien vouloir approuver la création de la régie de recettes pour la buvette des spectacles de la saison culturelle ;

- de bien vouloir adopter la grille des tarifs telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

DL-083-09-18 – Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention de mutualisation relative à la mise en place d'une programmation culturelle mutualisée pour la saison 2018-2019

Sylvie DUPERRAY-BARDEAU présente le dossier.

EXPOSE :

La convention de mutualisation relative à la mise en place d'une programmation culturelle mutualisée saison 2018-2019 a été adoptée par la délibération n°66-18 en date du 02 juillet 2018.

Afin d'intégrer et prendre en compte les recettes de la régie buvette sur les spectacles mutualisés, sur proposition de l'Adjointe à la Culture et au Patrimoine et de la commission culture, il est proposé d'apporter à cette convention l'avenant suivant, dans l'article « 6-3 Détermination et règlement des participations communales » :

« A l'issue du dernier spectacle mutualisé un bilan financier contradictoire sera établi par les techniciennes de L'Arbresle et Saint Germain Nuelles. Le reste à charge, une fois déduites les recettes de billetterie, ***de buvette*** *et les subventions éventuelles, sera réparti entre chaque commune selon la clé de répartition définitive composée de la répartition de base définie au point 6-1 à laquelle sera ajoutée la valorisation des apports en nature et industrie des communes de L'Arbresle et Saint Germain Nuelles.*
Les communes dont l'avance des frais qu'elles auront eu à faire, déduction faite des recettes de billetterie et ***de buvette*** *correspondant aux spectacles mutualisés encaissées sur leur régie propre, sera supérieure à la participation ci-dessus déterminée, se verra rembourser par les autres communes cette différence, et inversement ».*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant à la convention de mutualisation relative à la mise en place d'une programmation culturelle mutualisée Saison 2018-2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Daniel BROUTIER : « *Quelle est la règle de répartition par commune ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Sur les 3 spectacles, on partage les dépenses et les recettes ».*

Daniel BROUTIER : *« On mutualise tout ? ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Oui ».*

Daniel BROUTIER *: « D'accord ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Si vous êtes intéressés, dépêchez-vous car les billets se vendent bien ».*

Yvette FRAGNE *: « Le spectacle le plus prisé sera celui du mois d'octobre, il y aura beaucoup de monde ».*

Sylvie DUPERRAY-BARDEAU *: « Il s'agit d'Alex VIZOREK. Pour l'instant, les places n'étaient accessibles que par abonnement. Les billets seront vendus à l'unité à partir du 25 septembre ».*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

IX –ASSOCIATIONS

11 – Approbation de la mise à jour de la charte de la vie associative

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12 – Approbation de la mise à jour du dossier de demande de subvention

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

13 – Approbation de la mise à jour du règlement d'utilisation du minibus municipal

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

14 – Approbation de la mise à jour des tarifs liés à l'utilisation du minibus municipal

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

X –INTERCOMMUNALITE

DL-084-09-18 – Approbation de la revalorisation de l'attribution de compensation communautaire suite au transfert du Point Information Jeunesse (PIJ) à la CCPA

Pierre-Jean ZANNETTACI présente le dossier.

EXPOSE :

En Conseil communautaire du 05 juillet 2018, les membres ont décidé, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 18 juin 2018, de modifier l'attribution de compensation de la Commune de L'Arbresle, conformément à l'article 1609 nonies V C 1° bis du Code Général des Impôts, suite au transfert de charges du Point Information Jeunesse. Le montant des charges transférées a fait l'objet d'une pondération de 40 % sur les charges de fonctionnement évaluées.

Pierre-Jean ZANNETTACCI : *« Pourquoi 40 % ? Car on a travaillé sur le pourcentage de fréquentation qui fait apparaître 60 % d'Arbreslois et 40 % de non Arbreslois. Les charges qui s'élevaient à un peu plus de 40 000 euros ont été recalculées et votées au Conseil communautaire. Ces charges de transfert maintenant s'élèvent à 26 671,78 €. Notre attribution de compensation initialement évaluée à 900 274,27 € fait donc l'objet d'un dégrèvement de 26 671,78 €. Ainsi, le montant de l'attribution de compensation versé à compter du 1er janvier 2018 s'élève à 873 602,49 € (900 274,27 – 26 671,78).*
Dans le cas où la Commune n'accepterait pas d'adopter la présente délibération, c'est le transfert intégral des charges qui s'applique, c'est-à-dire que l'on transfère à la CCPA un peu plus de 40 000 €. On espérait un dégrèvement un peu plus important. Au début du débat en Conseil communautaire, le montant était de 0. Puis, à l'issue d'un débat passionné, nous sommes arrivés à ce résultat. ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la révision de l'attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies V C 1° bis du Code Général des Impôts, de valider l'attribution de compensation à partir du 1er janvier 2018 de la Commune de L'Arbresle à hauteur de 873 602,49 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

DL-085-09-18 – Transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées et transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CCPA au 1er janvier 2019

Pierre-Jean ZANNETTACI présente le dossier.

EXPOSE :

Le SIABA est une structure dont le périmètre a évolué pour correspondre aujourd'hui au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (moins Brussieu).

Les exigences réglementaires portées par la Police de l'Eau sur les Systèmes d'Assainissement (réseaux et stations d'épuration) et sur la qualité des rejets sont de plus en plus lourdes et coûteuses.

De nouvelles normes apparaissent sur le grand cycle de l'Eau (GEMAPI) et le petit cycle de l'Eau (Eaux Pluviales).

Le transfert aux communautés de communes des compétences Assainissement des Eaux usées sera obligatoire au 1er janvier 2020. Seule une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) peut s'opposer à ce transfert obligatoire avant le 1er juillet 2019 et demander un report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Aussi, le 06 septembre 2018, afin d'aider les communes, les Conseillers Communautaires ont largement approuvé le transfert au 1er janvier 2019 de la compétence Assainissement des eaux usées et le transfert concomitant de la gestion des Eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A.

A cette occasion, il a été débattu de l'intérêt de maîtriser au plus tôt pour notre territoire, soit dès le 1er janvier 2019, les deux compétences assainissement et pluvial au niveau d'un même E.P.C.I.

Ceci pour :

-transférer les compétences à un EPCI ayant une assise financière suffisante pour porter les deux compétences ;

- répondre solidairement à l'urbanisation croissante des communes et à l'évolution des normes qui les obligent ;

- réaliser des travaux groupés sur l'assainissement et le pluvial afin d'améliorer le bon fonctionnement des stations et la qualité des rejets en milieu naturel.

La CCPA n'envisage pas le transfert d'une des deux compétences « Assainissement collectif des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines » sans l'autre pour les raisons techniques évoquées ci-dessus.

Concernant le SIABA, la loi du 3 août 2018 prévoit désormais que le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCPA signifie l'adhésion de la Communauté de Communes au SIABA et l'exercice de la compétence au sein du syndicat via la représentation substitution des communes. Aussi, afin que la CCPA puisse exercer directement la compétence Assainissement au 1er janvier 2019, les communes doivent, concomitamment au transfert, se retirer du SIABA à cette même date.

Il est ainsi demandé au Préfet de prendre un arrêté qui constatera, au 1er janvier 2019, à la fois le transfert de la compétence assainissement collectif et la dissolution du SIABA.

Dans le cas où un arrêté de dissolution n'interviendrait pas avant le transfert de la compétence, la CCPA demandera alors son retrait du SIABA conformément à l'article L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant l'Assainissement collectif des eaux usées, il est important de prendre conscience que le Programme d'Investissement du SIABA est important puisqu'il prévoit un montant de dépenses à hauteur de 21.7M€ entre 2018 et 2021. Ces dépenses de remise aux normes sont obligatoires car imposées par la Police de l'Eau.

Ces 21.7 M€ seraient financés par emprunt pour 16.1 M€, par subventions pour 2.27 M€ (estimatif puisque les aides de l'Agence de l'Eau ne cessent de diminuer et que le futur programme d'aides n'est pas connu) et par fond de roulement pour 3.3 M€ (issus des résultats budgétaires du SIABA). L'annuité de remboursement de la dette globale du SIABA passerait de 975 439 € en 2017 à 2 154 143 € en 2022.

L'épargne nette du SIABA est négative en 2017 et continuerait à se détériorer sous l'effet de ce Programme d'investissement et de l'annuité de la dette qu'il génère (840 000 € d'annuités supplémentaires).

Ces dépenses seront financées par une hausse notable des tarifs à l'usager puisque le budget de l'Assainissement des eaux usées ne peut être financé que par des recettes provenant des usagers du même Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.). Entre 2016 et 2020, le SIABA a prévu une augmentation des tarifs à l'usager de +15% en moyenne passant d'un tarif de 1.70€/m3 en 2017 à 2.25€/m3 en 2020. En l'état, le tarif de 2.25€/m^3 ne suffit pas à assurer l'autofinancement obligatoire. Le tarif permettant d'avoir une épargne nette positive en 2019 et 2020 est de 2.45€/m3.

La délibération communautaire a été notifiée aux communes.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur :

1°) l'approbation du transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (C.C.P.A.) de la compétence Assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2019 et de fait l'exercice intégral de la compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle ;

2°) le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune du SIABA ou de la dissolution de ce dernier de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

3°) l'approbation, de manière concomitante au transfert Assainissement, du transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A. au 1er janvier 2019.

La délibération suivante est proposée :

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la commune de Sarcey a demandé le transfert au 1er janvier 2019 de sa compétence assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) et que ce dernier devient par là même compétent en matière d'assainissement collectif pour la totalité du périmètre de la Communauté de communes ;

Considérant que la commune de Brussieu est la seule commune du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) à ne pas appartenir à la Communauté de communes ;

Considérant l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif par la Communauté de communes et sa complémentarité avec la compétence Assainissement Collectif des eaux usées et des Eaux pluviales urbaines ;

Considérant la complémentarité des compétences Assainissement des eaux usées et gestion des Eaux pluviales urbaines notamment en matière de réseaux unitaires ;

Considérant le maintien de la bonification de la dotation d'intercommunalité qui pourrait résulter du transfert de la compétence Assainissement dans son intégralité (collectif, non collectif) en tant que compétence optionnelle de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°136.18 du 6 septembre 2018 **portant transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées et transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A. au 1er janvier 2019 ;**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1°) Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (C.C.P.A.) de la compétence Assainissement collectif des eaux usées au 1er janvier 2019 et de fait l'exercice intégral de la compétence Assainissement en tant que compétence optionnelle.

2°) Approuve le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune du SIABA ou de la dissolution de ce dernier de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

3°) Approuve de manière concomitante au transfert Assainissement, le transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2019 en tant que compétence facultative.

4°) Autorise Monsieur (ou Madame) le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat, au Président de la C.C.P.A. et au Président du S.I.A.B.A.

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Je pense que c'est une bonne chose car les eaux pluviales sont aussi une vision globale du territoire. On ne peut pas dire que les eaux qui tombent à Sain-Bel sont sans conséquence sur L'Arbresle, les bassins d'orage sont souvent aussi partagés. Le débat en CCPA a conduit à un vote avec 6 oppositions, sur 46 Conseillers, et le reste favorable. Maintenant, le vote s'effectue au sein des Conseils municipaux qui doivent l'accepter avec cette fameuse règle de majorité. Une minorité de blocage est tout de même accordée aux communes. D'après les échos que nous avons, ça devrait passer. Certaines communes ont déjà délibéré : Sourcieux-les-Mines a délibéré Pour, Fleurieux a délibéré Contre, Eveux a délibéré Contre. Les Communes qui se sont opposées en Conseil communautaire sont celles d'Eveux, de Savigny, Bibost et un élu de Lentilly au motif suivant : pourquoi supprimer un syndicat qui fonctionne bien ? On leur a expliqué que même si le syndicat fonctionne bien, les techniciens, les agents, la DGS… vont garder les mêmes fonctions dans le cadre de la CCPA. Il ne s'agit pas de tout bouleverser. Les élus communautaires qui étaient déjà intégrés au SIABA resteront dans ce rôle. Ceux qui n'étaient pas élus communautaires, avec cette règle de pouvoir faire élire des élus municipaux au sein des commissions, vont retrouver une place à la commission environnement du SIABA et travailleront dans une commission davantage ciblée assainissement. Après, il n'y aura plus le bureau du SIABA… Jean-Claude (NDLR : Jean-Claude GROSS, Président du SIABA) a porté le projet de transfert de compétences ».*

Nathalie SERRE *: « Juste une question : les eaux pluviales on les récupère avec ? Je trouve que c'est très bien mais est-ce que ce n'est pas quelque chose qui pouvait être remis au niveau de bassin versant et du syndicat de rivière ? Parce que ça serait plus cohérent quelque part ».*

Jean-Claude GAUTHIER *: « Il y a eu ce débat un moment mais ça a été tranché par la loi ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « C'est intéressant dans le cadre d'un transfert assainissement car souvent les travaux sont concomitants. Il s'agit d'une compétence qui va coûter cher à la CCPA car il y a un schéma des eaux pluviales qui a été effectué commune par commune (c'est obligatoire). 3 communes ne l'ont toujours pas fait. Il s'agira de redéfinir un projet à l'échelle communautaire et de redéfinir ensuite les priorités dans l'absolue. Il faut savoir aussi que le Préfet a mis en demeure beaucoup de communes pour réaliser ces installations. Il y a un peu plus de 4 millions d'euros à réaliser assez rapidement. De même que pour la voirie, la commission de la CCPA devra travailler sur un classement et réfléchir dans un mode de fonctionnement analogue. Je pense que c'est bien car le territoire présentera un schéma cohérent qui s'enchaine bien, commune à commune, et qui garantira que le travail sera effectué partout. Il faut savoir que le traitement des eaux pluviales était inégal en fonction des communes. Certaines sont très engagées, d'autres plus ou moins ».*

José DOUILLET *: « Et il y a une certaine logique technique à ce que les eaux pluviales et les eaux d'assainissement soient traitées par la même structure. Elles coulent parfois dans les mêmes tuyaux, on dit réseau unitaire, donc il y a intérêt à gérer les deux. Effectivement, dans certaines petites communes, les eaux pluviales sont un peu la 5ème roue du carrosse. A L'Arbresle, on a quand même investi beaucoup dans les eaux pluviales et notamment sur certains secteurs de la ville mais ce n'est pas le cas partout ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Dans de nombreuses petites communes, c'est surtout du curage de fossé, il n'y a pas de canalisation séparée. Un point qu'il faut souligner : ce n'est pas une conséquence du transfert d'assainissement collectif vers la CCPA mais ce qui va se passer par rapport au programme d'investissement du SIABA qui était absolument nécessaire suite aux mises en demeure du Préfet sur certaines stations d'épuration qui n'étaient pas aux normes… De toute façon, si le SIABA n'avait pas été repris par la CCPA, il aurait été dans l'obligation de faire ce programme de travaux. Il y a 21 millions de travaux à réaliser entre 2018 et 2021, en sachant que le budget du SIABA, et ce sera la même chose au niveau de la CCPA, sera un budget annexe qui ne s'équilibre que par, soit des subventions d'aide à l'investissement, soit par la redevance des usagers. Il y aurait donc un emprunt de 16 millions à faire. La conséquence est une augmentation significative du prix de l'assainissement pour l'usager puisqu'entre 2016 et 2020, le SIABA avait prévu une augmentation de tarif de 15 % en moyenne, portant le tarif de 1,70 € le m3 en 2017 à 2,25 € et ensuite on passerait à 2,45 € en 2019 ou 2020. Ce n'est pas parce qu'il y a transfert que ça augmente. Le SIABA, s'il était resté en tant que tel, aurait effectué les mêmes investissements obligatoires ».*

José DOUILLET *: « Une raison supplémentaire d'avoir un tarif de l'eau potable qui soit raisonnable ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Concernant l'eau potable, le transfert de la gestion aux EPCI sera normalement obligatoire en 2020. Mais en raison d'une majorité de blocage des communes, ce sera 2026. Donc on étudie, avec le syndicat Saône-Turdine, ces possibilités de transfert de compétences, en sachant que de toutes façons, la Commune perdra cette compétence en 2026. Le transfert s'effectuera à la CCPA mais on verra comment la Communauté de Communes gérera cette eau potable. On a demandé, en CCPA, une étude pour voir si nous étions capables, au niveau de la Communauté de Communes, de gérer ce service. Soit ce sera en régie directe, soit il faudra adhérer au syndicat Saône-Turdine, lequel travaille aussi sur des études pour voir dans quelles conditions il pourrait assurer cette distribution ».*

Nathalie SERRE *: « Parce qu'on pourrait repasser en régie directe à la CCPA alors qu'on est les seuls sur la Communauté de Communes ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Oui pourquoi pas. Est-ce que ce sera intéressant et est-ce qu'on aura les moyens de le faire ? Le Service des Eaux de L'Arbresle a toujours été bien organisé, nous avons un tarif de l'eau très préférentiel avec l'un des taux les plus bas du Rhône, voire le plus bas. La raison est que l'on est une commune très urbaine avec une faible superficie donc avec des réseaux pas forcément très longs et on a la chance d'avoir un énorme contributeur avec la SMAD qui consomme énormément d'eau. Ça fausse un peu toutes les données, c'est pour cela qu'il faut être un peu prudent. Néanmoins, sur une étude comparative réalisée sur le périmètre de Saône-Turdine et autour, on voit que les structures en régie propre, quelle que soit leur taille, sont sur le haut du tableau par rapport au prix de l'eau. Il s'agit d'une évidence car le fermier travaille aussi un peu pour lui.*
La réflexion est lancée en Communauté de Communes ».

***José DOUILLET** : « Il y a d'autres communes qui sont quand même en régie directe mais par l'intermédiaire d'un syndicat, c'est le cas du SIEVA avec 6 communes sur le territoire desservies ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Ce sera un véritable débat dans les années futures ».*

<u>DECISION :</u>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

DL-086-09-18 – Demande de retrait de la Commune du SIABA concomitamment au transfert de compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPA

Pierre-Jean ZANNETTACI présente le dossier.

<u>EXPOSE :</u>

Le SIABA est une structure dont le périmètre a évolué pour correspondre aujourd'hui au périmètre de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (moins Brussieu).

Les exigences réglementaires portées par la Police de l'Eau sur les Systèmes d'Assainissement (réseaux et stations d'épuration) et sur la qualité des rejets sont de plus en plus lourdes et coûteuses.

De nouvelles normes apparaissent sur le grand cycle de l'Eau (GEMAPI) et le petit cycle de l'Eau (Eaux Pluviales).

Le transfert aux communautés de communes des compétences Assainissement des Eaux usées sera obligatoire au 1er janvier 2020. Seule une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population) peut s'opposer à ce transfert obligatoire avant le 1er juillet 2019 et demander un report du transfert obligatoire au 1er janvier 2026.

Aussi, le 06 septembre 2018, afin d'aider les communes, les Conseillers Communautaires ont largement approuvé le transfert au 1er janvier 2019 de la compétence Assainissement des eaux usées et le transfert concomitant de la gestion des Eaux pluviales urbaines à la C.C.P.A.

A cette occasion, il a été débattu de l'intérêt de maîtriser au plus tôt pour notre territoire, soit dès le 1er janvier 2019, les deux compétences assainissement et pluvial au niveau d'un même E.P.C.I.

Ceci pour :

-transférer les compétences à un EPCI ayant une assise financière suffisante pour porter les deux compétences ;

- répondre solidairement à l'urbanisation croissante des communes et à l'évolution des normes qui les obligent ;

-réaliser des travaux groupés sur l'assainissement et le pluvial afin d'améliorer le bon fonctionnement des stations et la qualité des rejets en milieu naturel.

La CCPA n'envisage pas le transfert d'une des deux compétences, « Assainissement collectif des eaux usées » et « Eaux pluviales urbaines », sans l'autre pour les raisons techniques évoquées ci-dessus.

Concernant le SIABA, la loi du 3 août 2018 prévoit désormais que le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCPA signifie l'adhésion de la Communauté de Communes au SIABA et l'exercice de la compétence au sein du syndicat via la représentation substitution des communes. Aussi, afin que la CCPA puisse exercer directement la compétence Assainissement au 1er janvier 2019, les communes doivent, concomitamment au transfert, se retirer du SIABA à cette même date.

Il est ainsi demandé au Préfet de prendre un arrêté qui constatera, au 1er janvier 2019, à la fois le transfert de la compétence assainissement collectif et la dissolution du SIABA.

Dans le cas où un arrêté de dissolution n'interviendrait pas avant le transfert de la compétence, la CCPA demandera alors son retrait du SIABA conformément à l'article L.5721-6-3 du Code général des collectivités territoriales.

Concernant l'Assainissement collectif des eaux usées, il est important de prendre conscience que le Programme d'Investissement du SIABA est important puisqu'il prévoit un montant de dépenses à hauteur de 21.7M€ entre 2018 et 2021. Ces dépenses de remise aux normes sont obligatoires car imposées par la Police de l'Eau.

Ces 21.7 M€ seraient financés par emprunt pour 16.1 M€, par subventions pour 2.27 M€ (estimatif puisque les aides de l'Agence de l'Eau ne cessent de diminuer et que le futur programme d'aides n'est pas connu) et par fond de roulement pour 3.3 M€ (issus des résultats budgétaires du SIABA). L'annuité de remboursement de la dette globale du SIABA passerait de 975 439 € en 2017 à 2 154 143 € en 2022.

L'épargne nette du SIABA est négative en 2017 et continuerait à se détériorer sous l'effet de ce Programme d'investissement et de l'annuité de la dette qu'il génère (840 000 € d'annuités supplémentaires).

Ces dépenses seront financées par une hausse notable des tarifs à l'usager puisque le budget de l'Assainissement des eaux usées ne peut être financé que par des recettes provenant des usagers du même Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C.). Entre 2016 et 2020, le SIABA a prévu une augmentation des tarifs à l'usager de +15% en moyenne passant d'un tarif de 1.70€/m3 en 2017 à 2.25€/m3 en 2020. En l'état, le tarif de 2.25€/m^3 ne suffit pas à assurer l'autofinancement obligatoire. Le tarif permettant d'avoir une épargne nette positive en 2019 et 2020 est de 2.45€/m3.

La délibération communautaire a été notifiée aux 17 communes membres de la CCPA et membres du SIABA.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur :

1°) la demande de retrait de la commune du S.I.A.B.A. concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la C.C.P.A.

2°) l'approbation du reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune ou de la dissolution du S.I.A.B.A. de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

La délibération suivante est proposée :

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°136.18 du 6 septembre 2018 approuvant concomitamment le transfert de la compétence Assainissement collectif des eaux usées et le transfert de la gestion des Eaux pluviales urbaines,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

1°) demande le retrait de la commune du S.I.A.B.A. concomitamment au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la C.C.P.A.

2°) Approuve le reversement à la C.C.P.A. du bénéfice des résultats budgétaires issus des conditions de retrait de la commune ou de la dissolution du S.I.A.B.A. de façon à ce qu'ils profitent aux usagers du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dans la mesure où ils ont été constitués et répondent à des futurs besoins d'investissement d'ores et déjà engagés dans le Plan Prévisionnel d'Investissement du S.I.A.B.A.

3°) Autorise Monsieur (ou Madame) le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat, au Président de la C.C.P.A. et au Président du S.I.A.B.A.

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Un point à souligner dans la présente délibération : le fait de laisser les sommes du SIABA à la CCPA, afin qu'elle puisse intégrer dans son budget, pour l'assainissement, ces sommes qui avaient été emmagasinées par le SIABA. Il y avait environ 4 millions d'euros de côté ».*

Nathalie SERRE *: « Sinon ils nous le redistribuaient ? ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Une Commune comme Eveux qui a voté contre, ne se retire pas du SIABA et conserve sa part. A partir du moment où une commune ne se retire pas du SIABA, ce dernier existera toujours. Cependant, si la majorité des communes transfère la compétence, celle-ci sera prise par la CCPA. La Commune qui refuse de sortir du SIABA ne sortira pas mais elle est de fait représentée au SIABA par la CCPA qui a la compétence. La Communauté de Communes prend la compétence globale mais la Commune a la possibilité de rester dans le SIABA. Ne me demandez pas pourquoi, c'est la loi qui est ainsi faite. Dans l'absolu, les Communes qui ne sortiront pas du SIABA seront représentées par la CCPA qui elle-même, à terme, pourra demander la dissolution du SIABA.*
Tout ceci a été travaillé avec les services juridiques de la Préfecture, les cabinets d'avocats… ».

Françoise DESSERY *: « Ces sommes en question que tu signales, elles ne peuvent pas contribuer à maintenir le tarif ? ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Le SIABA avait calculé son programme d'investissement puisqu'il y a à peu près 21 millions de travaux et il parle d'un emprunt de 16 millions. Donc, il a en caisse environ 5 millions ».*

Marlène SEYTIER *: « Les communes qui ne veulent pas jouer le jeu et qui n'adhèrent pas vont récupérer les sommes mais est-ce qu'elles vont les reverser à la CCPA ? »*

Jean-Claude GAUTHIER *: « Oui, à la sortie, je pense. Il n'y aura plus de travaux sur ces communes ou alors ils devront être financés directement. Ces communes changeront donc certainement d'avis ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Nous avons actuellement des réactions épidermiques de certaines communes qui marquent leur opposition mais cela va se tasser, le transfert va être effectué ».*

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

DL-087-09-18 – Communication du rapport annuel 2017 relatif au service de gestion des déchets

José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le service de gestion des déchets doit faire l'objet d'un rapport annuel sur sa qualité et son prix. Ce rapport a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 05 juillet 2018.

Ce rapport doit également faire l'objet d'une présentation, pour information, au Conseil municipal de chacune des Communes membres de la Communauté de Communes. Il présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

José DOUILLET : *« Nous pouvons relever un certain nombre d'actions de prévention et de réduction des déchets, l'année 2017 étant l'année 3 du programme local de réduction de déchets. Il y a la mise en place, dans le mandat, de 25 actions dans le but de réduire de 7 % la quantité de déchets produite sur le territoire. De nombreuses conventions ont été signées : notamment pour le compostage individuel (458 composteurs individuels distribués en 2017 donc on doit être à environ 1 500). Nous avons aussi développé le compostage collectif avec 37 sites de compostages collectifs sur le territoire (4 nouveaux en 2017). Une convention de partenariat a été signée avec l'association REPA'AR, ressourcerie du Pays de L'Arbresle, avec des soutiens techniques et financiers apportés à l'association pour son installation 95 rue Gabriel Péri. Des actions pour la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les établissements (Résidence de la Madeleine), une sensibilisation dans les écoles (25 classes concernées).*
De nombreux chiffres sont également donnés : sur la collecte, le traitement des déchets : 6 371 tonnes (baisse de 3 %), 172 kg par habitant au lieu de 178 kg l'année précédente, collecte sélective : 1 940 tonnes (réduction de 2,3 %), collecte du verre : 33 kg par habitant, soit 1 223 tonnes, 679 kg de déchets d'activités de soins risques infectieux, 150 tonnes de plexi…

10 713 tonnes dans les deux déchèteries, 58 000 visites à Fleurieux et 27 000 à Courzieu. On a mis en place les filières éco-mobilier sur la déchèterie de Courzieu en 2017, 30 tonnes de collecte amiante et dépôt du permis de construire de la nouvelle déchèterie de Fleurieux avec un budget prévisionnel de 1 100 000 €.

C'est un total de déchets de 20 399 tonnes, soit 551 kg par habitant, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale (546 kg). On se déplace globalement davantage en déchèterie : 230 kg en moyenne nationale pour 289 kg sur notre territoire.

De nombreux chiffres apparaissent sur le bilan financier, lequel est excédentaire pour le service déchets de 987 000 € sur les dépenses/recettes ».

Daniel BROUTIER *: « Les histoires de parfums qui sont loin d'être du Chanel ou du Givenchy : on a beau me dire que c'est traité, en période d'été, l'odeur est toujours présente, quel que soit le container donc je pense qu'il y a une insuffisance. La deuxième chose, ce sont les incivilités qui conduisent la Mairie à envoyer en permanence du personnel municipal pour ramasser les ordures de ceux qui commettent des incivilités. Tant que nous n'en aurons pas pénalisé quelques-uns en les prenant sur le fait, ça continuera. Je remercie des efforts fournis lors des journées du Patrimoine puisque tout a été entretenu. A 18h00, je ferme le musée et à 18h30 je retourne car j'avais oublié quelque chose, les paquets revenaient ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Ce problème de déchets sauvages concerne tous les points de dépôts collectifs, y compris dans les autres communes, bacs enterrés ou non ».*

Daniel BROUTIER *: « Les odeurs sont terribles devant l'office de tourisme mais également au niveau des habitations, même si elles sont généralement plus éloignées des points de dépôt ».*

Nathalie SERRE *: « rue de la Paix, lorsqu'il y a eu la fête des plats, je m'étais garée là et… »*

José DOUILLET *: « C'est vrai que nous avons eu une indisponibilité de l'un des containers sur la place Sapéon pendant quelques mois, le temps qu'il soit réparé ».*

Nathalie SERRE *: « Une question par rapport à ça page 9 sur 32 : anomalies ou évènements de collecte : on est super élevés à L'Arbresle sur le nombre d'anomalies par commune. C'est lié au fait que l'on a des bacs collectifs et du coup, il y en a qui jettent des trucs non conformes dans les bacs jaunes, ça fait des plus gros stocks ?*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Il y a aussi des bacs individuels qui sont refusés parce que les gens ne trient pas correctement ».*

Nathalie SERRE : *« Ça me semble énorme, c'est pour ça ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Dans les bacs collectifs, c'est encore plus flagrant ».*

Nathalie SERRE : *« Pour le coup, s'il y en a 4 qui mettent des trucs dans le bac collectif qui ne correspondent pas au bac jaune, j'imagine ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Néanmoins, comme le dit José, le bilan est assez positif, les gens prennent conscience de l'importance du tri, ça vient tout doucement mais ce n'est pas encore ça ».*

Nathalie SERRE : *« Le samedi matin 15 septembre, c'était le jour international de la collecte des déchets, je suis allée dans le parc des Mollières où il y avait une opération de nettoyage. D'ailleurs c'est dommage, au niveau de la CCPA, il y avait marqué les villes mais pas les heures ni le lieu de rencontre. J'ai été surprise de voir ce qui avait été récupéré dans ce parc des Mollières. En apparence nickel mais dès qu'on va dans les recoins, c'est infernal. D'ailleurs, quelqu'un va demander à la Commune s'il est possible de faire une pancarte avec la photo qui a été prise sur le site en disant : tel jour tant de déchets enlevés, triés. Je ne sais pas si ça empêchera… »*

José DOUILLET *: « Oui, ça on peut le faire ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Il faut prendre contact pour organiser ça ».*

José DOUILLET *: « Il s'agit d'un travail de longue haleine qu'il faut reconduire : la lutte contre les incivilités, les gestes non citoyens avec des déchets que l'on balance à 1 mètre des poubelles malgré le nombre important de corbeilles de ville qu'on a mis en place. C'est pour cela qu'on a réalisé une sensibilisation au niveau des écoles car ça s'apprend mais ce n'est pas facile ».*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.

DL-088-09-18 – Communication du rapport annuel 2017 du service Assainissement Non Collectif

José DOUILLET présente le dossier.

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service Assainissement Non Collectif doit être établi et faire l'objet d'une présentation, pour information, en séance du Conseil municipal.

Ce rapport a préalablement été approuvé par le Conseil communautaire en date du 05 juillet 2018.

Il présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service. Il est constitué des indicateurs techniques et financiers prévus par le décret en vigueur.

Un exemplaire de ce rapport a été remis à chaque conseiller avec la convocation.

Un exemplaire est également mis à disposition du public au secrétariat général.

José DOUILLET : *« La Communauté de Communes gère ce service en régie depuis 2015.*
Il réalise notamment :

- *les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur une périodicité de 6 ans,*
- *les contrôles des installations neuves ou réhabilitées,*
- *l'animation de la réhabilitation des installations défaillantes.*

Nous avons 2 898 installations d'assainissement non collectif sur le territoire, dont 47 sur L'Arbresle. Je n'ai pas noté de dépollution significative en 2017 sur ces 47 installations.

Nathalie SERRE *: « Ce nombre n'est pas sensé croître mais plutôt décroître, pour arriver, à terme, à 0 ».*

José DOUILLET : « C*e qu'on voudrait surtout, c'est que les installations soient conformes et ce n'est pas le cas pour les 47 ».*

Nathalie SERRE *: « Après, il faut voir car il s'agit de maisons où il y a une personne à l'intérieur ».*

José DOUILLET : « *Les installations doivent malgré tout être conformes pour respecter l'environnement ».*

Nathalie SERRE *: « Oui mais des fois le coût par rapport à ce que ça rapporte… ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « La Communauté de Communes a mis en place un dispositif de soutien pour les particuliers. Il s'agit d'une aide qui s'élève entre 1 000 et 3 000 euros. La mise aux normes d'une installation peut s'avérer très onéreuse ».*

Nathalie SERRE *: « Le montant de l'aide n'est pas très élevé ».*

José DOUILLET *: « En plus, il faut remplir certaines conditions ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Avant, il y avait un apport supplémentaire au niveau du Département mais ils ont arrêté. Les gens ont quand même des difficultés à se mettre aux normes ».*

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, prennent acte de cette communication.

XI –ASSOCIATIONS

DL-089-09-18 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MERCI dans le cadre de l'organisation du championnat de boules carrées

Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le dossier.

EXPOSE :

L'Association MERCI (Moment Emotion Reconnaissance Citoyen Intemporel), en partenariat avec les Amis du Vieil Arbresle et les commerçants, a organisé un championnat de boules carrées dans les rues escarpées de L'Arbresle le 22 septembre 2018 à partir de 13h30.

Les 48 doublettes ont débuté chacune par des questions permettant de mieux connaitre la ville et ses principaux personnages, de Maître Philippe à Corentin Tolisso. Les réponses étaient cachées chez les commerçants.

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Cette association a travaillé sur un certain nombre d'animations sur le territoire et même à La Tour de Salvagny lors du passage du Tour de France, à Saint-Pierre-la-Palud sur la mise en valeur de la famille MANGINI… L'association a sollicité la Commune pour organiser un concours de Boules Carrées et il fallait des rues en pente. Ils ont même joué sur la place de la République…*
Pour créer un peu d'animation en ville un samedi où il n'y a pas grand monde dans les rues de L'Arbresle, ils ont eu l'idée d'organiser cette animation en y associant les commerçants qui ont joué le jeu et les Amis du Vieil Arbresle qui ont élaboré des questionnaires…

La manifestation a eu un succès d'estime parce que c'était la première édition, les gens et les commerçants étaient contents et ça s'est bien passé. Pour moi, ce sont des animations à renouveler, l'important étant d'avoir des associations qui sont capables de s'engager dans des manifestations de ce type. On a besoin de cet investissement car la Commune peut aider et soutenir mais il faut des gens qui acceptent de s'engager et je trouve cela très bien.
Cette manifestation était donc assez sympathique. Ils avaient un budget, je ne l'ai pas ici mais de mémoire il s'agissait de 3 000 € qui étaient sur des frais d'impression. Ils avaient mis des fanions dans les boutiques… ils ont fait de la communication… et ils nous sollicitent pour un soutien financier. Leurs seules recettes sont celles de la buvette et des inscriptions. Je ne sais pas qui a gagné d'ailleurs ».

Daniel BROUTIER : *« Je suis parti avant la fin parce qu'à 21h30, ils n'avaient toujours pas fini ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « On a un Comité des Fêtes qui est un peu en difficulté mais il nous faut des gens comme ça ».*

Daniel BROUTIER *: « Moi je pense qu'aujourd'hui, le Comité des Fêtes ça existe et c'est très bien, mais que les associations, comme c'est stipulé dans la charte, doivent essayer de se trouver des buts communs et c'est le cas typique ici. On peut très bien se marier pour une opération et ne pas faire une cohabitation permanente. Cela fonctionne très bien, comme cela existe en sport : foot ou basket par exemple ».*

Marlène SEYTIER *: « C'est une association arbresloise ? je ne la connaissais pas ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Non, elle est de Dommartin mais elle réunit un peu tout le monde. Cette association est née à l'occasion du passage du Tour de France en 2013 ».*

Nathalie SERRE *: « Ils avaient mis à l'honneur Monsieur ANGLADE ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Oui, le coureur cycliste qui habite à La Tour de Salvagny. Ils avaient réalisé une manifestation autour de lui et ça avait été plutôt sympathique. Il y a 2 ans, à Saint-Pierre-la-Palud, ils avaient organisé un gros week-end avec le soutien de la Commune de Saint-Pierre-la-Palud pour ça ».*

Dominique DUVINAGE : *« La subvention est versée à l'association MERCI, pas aux Amis du Vieil Arbresle ? ».*

Daniel BROUTIER : *« Non. Mais je crois qu'aujourd'hui de plus en plus, ça va se produire et on fera des actions en dehors de notre commune ».*

Dominique DUVINAGE : *« Comme vous avez travaillé en partenariat, ça aurait pu ».*

Daniel BROUTIER : *« C'est l'association MERCI qui a avancé l'argent. Les Amis du Vieil Arbresle n'ont fait qu'une prestation intellectuelle, de documentation, photographique… on n'a pas à avoir quoi que ce soit ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « C'est l'association MERCI qui a réalisé tout le travail, ils ont aussi été soutenus par les commerçants. Et puis l'idée de réunir tout le monde est plutôt sympathique ».*

Afin de soutenir cette manifestation, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'attribuer à l'association MERCI, une subvention exceptionnelle de 500 euros.

DECISION :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

XII -QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

✓ Foire d'automne

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « La Foire d'automne aura lieu le premier week-end d'octobre. Elle est portée par le Comité des Fêtes qui souffre un peu en termes de main d'œuvre et de bénévoles. On a décidé de le soutenir et d'essayer de maintenir cette Foire d'automne, avec toutes ces difficultés. Je vous invite à vous manifester si vous pouvez aider. La Municipalité a décidé de donner un coup de main physique sur le terrain, si d'autres élus peuvent également venir en soutien ».*

Yvette FRAGNE : *« La Foire d'automne est prévue le dimanche 07 octobre prochain ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Le premier problème est la mise en place : la veille, il faut tracer les emplacements pour accueillir les forains, le matin il faut réaliser cet accueil. Le second problème est la sécurisation des lieux car dans le cadre du plan Vigipirate, nous sommes obligés de bloquer les accès. On le fait nous, en mettant des camions de la commune mais une présence permanente sur le terrain est nécessaire, notamment dans le cas où on aurait besoin de déplacer un véhicule : accès pompiers….On fait donc un petit appel au peuple, par rotation, faites-vous connaître auprès des services de la mairie ».*

✓ Déploiement de la fibre optique

Jean-Claude GAUTHIER *: « Le déploiement de la fibre optique s'effectue sur le département et ça a démarré sur la commune de L'Arbresle. Elle sera couverte par SFR en terme de réseau. Orange et SFR pouvaient se retrouver sur la même commune. Les opérateurs se sont donc réparties les communes et ils ont commencé à poser des armoires et le réseau sera développé courant 2019 avec une mise en service définitive fin 2019. SFR a fait appel à l'entreprise d'Ingénierie EFT qui travaille avec des sous-traitants. Aujourd'hui, on les a mis au parfum car le chantier dérivait un petit peu (problème de balisage pour des raisons de sécurité). Si vous constatez des dysfonctionnements, n'hésitez pas à les signaler à Didier VELCOF ».*

✓ Octobre Rose

Yvette FRAGNE : *« Pour la 3ème année, on relance Octobre Rose en faveur du dépistage pour le cancer du sein, action de prévention. Ça se déroulera du 02 au 12 octobre avec un vernissage le 03 à la médiathèque. Dans les animations, on aura une zumba, un film qui passera au Strapontin le 12 octobre comme l'année passée et il y aura aussi un atelier-débat. Toutes les œuvres présentées sont à un prix de départ de 10 euros, c'est vraiment un petit geste et tout est reversé à la Ligue contre le cancer. Il y a d'autres œuvres du projet Vénus dont les bénéfices seront reversés à une autre association EUROPA DONNA qui agit dans la prévention.*
Venez nombreux, notamment au vernissage et à la zumba. Les professeurs de zumba sont très enthousiastes sur ce projet qui se déroulera à la salle Claude Terrasse. Le programme sera très prochainement sur le Facebook de la mairie, il y aura des dépliants… ».

✓ Nuisances olfactives rue Gabriel Péri

Daniel BROUTIER *: « Il y a toujours des odeurs pestilentielles rue Gabriel Péri, dans le centre, dans la partie de l'ancien Super U. Tous les étés, c'est la puanteur. Alors déjà rue Gabriel Péri, il y a d'autres problèmes et d'ailleurs je vais te poser la question pour savoir où on en est dans les sociétés qui pourraient réaliser des mesures de pollution. Je ne comprends pas que les habitants ne se manifestent pas davantage ».*

Gilles PEYRICHOU *: « Il y a eu des curages réguliers mais c'est un réseau unitaire ».*

Daniel BROUTIER *: « J'ai écrit au SIABA il y a deux ans. Ils n'ont pas trouvé la véritable cause à l'époque. Mais comme cela se reproduit maintenant chaque année, je pense qu'il faut repartir dans une recherche technique. Ce phénomène se produit depuis la construction des trois grands immeubles. Donc il y a quelque chose qui s'est passé. Je ne suis pas technicien ».*

Gilles PEYRICHOU : *« Le problème a déjà été signalé. Ça sort par les bouches avaloirs, il s'agit d'un réseau unitaire et il y a plus d'afflux aujourd'hui ».*

Daniel BROUTIER *: « Il y a bien une solution ».*

Gilles PEYRICHOU *: « Il faut faire un séparatif ».*

Jean-Claude GAUTHIER *: « Il pleut moins donc il y a moins de nettoyage ».*

✓ Pollution rue Gabriel Péri et projet de contournement

Daniel BROUTIER *: « Concernant la rue Gabriel Péri, on en a parlé il y a deux Conseils en arrière, il y a une possibilité de réaliser des mesures de la pollution sonore et chimique et ensuite de voir qu'il y avait des déplacements et faire intervenir l'agence de santé. Où en est-on ? »*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « J'ai été reçu par le Préfet à la Sécurité, avec le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais Régis CHAMBE. Une petite précision sur la position de l'Etat suite à la réponse qui avait été faite au Département par la Préfecture sur l'opportunité du tracé d'Eveux. Le Préfet avait émis quelques réserves par rapport au PLU, aux corridors écologiques… (On peut se poser la question de préserver des faisans et des biches quand on ne préserve pas les habitants des communes). Le Sous-Préfet de Villefranche Monsieur CASTOLDI était également présent. Il a argumenté par rapport aux réponses qu'il avait faites. Il s'est placé dans un cadre règlementaire et juridique. Il a bien intégré, dans son propos, qu'il n'avait pas interdit ni condamné le contournement en fond de vallée mais que c'était plutôt des réserves qu'il émettait pour dire que le projet pouvait être difficile. Il a bien confirmé que l'Etat ne devrait pas mettre d'argent dans ce contrat de plan Etat-Région. En revanche, il n'est pas en mesure de nous dire quand serait renégocié un nouveau contrat de plan Etat-Région : demain ? Dans 10 ans ? Ça dépend un peu des relations entre l'Etat et la Région. Ces contrats de plan se font de manière assez variables dans le temps. J'avais fait un film au centre, un jour où je n'arrivais pas à traverser et j'ai dit : voilà le temps que l'on met pour aller du parc de la mairie au rond-point du Martinon. Il y avait beaucoup de gros camions à ce moment-là. J'ai pu obtenir quelque chose sur le problème de la vitesse car nous travaillons actuellement sur la sécurisation de la rue Gabriel Péri avec un cabinet d'études. Nous avons constaté une vitesse moyenne des poids lourds assez élevée, même s'ils ne dépassent pas les 50 km/h, ils sont à environ 46 km/h ».*

***Nathalie SERRE** : « Dans une zone 30, c'est dommage ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Il m'a été promis 2 choses : la première : travailler sur un arrêté qui interdirait le trafic de transit. On s'aperçoit qu'il y a de plus en plus de camions qui ne desservent pas la zone d'activité mais qui traversent quand même la ville. Certains camions ne prennent plus l'autoroute pour aller dans la Loire. Le Préfet doit regarder pour interdire ce trafic de transit. Mais cet arrêté doit aussi se faire respecter et ce n'est pas notre Police municipale qui est en mesure de le faire. Même la Gendarmerie, avec toute sa volonté, ne pourra le faire. Il m'a été promis une vigilance sur ce point pour avoir les moyens d'œuvrer. Le second point concerne la vitesse. La Commune avait fait une demande de radar automatique qui a toujours été refusée. Il a redemandé aux services de se pencher sur la question, afin que l'on puisse de disposer d'un radar automatique ».*

Daniel BROUTIER *: « Mais le transit concerne la RN7 ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Si car il y a de plus en plus de poids-lourds qui ne sont pas du trafic de desserte. C'est à peu près 30 % des camions. Après, malheureusement, nous avons parlé d'un sujet qui est lié : la voie de chemin de fer qui sera fermée en 2019. Elle sera réouverte en 2021 si on arrive à trouver les 10 millions nécessaires pour les travaux. ».*

Daniel BROUTIER *: « Comment se fait-il que ce soit le Préfet qui intervienne et non pas le Sous-Préfet de Villefranche maintenant que nous sommes rattachés à l'arrondissement ? ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Parce que le Président du Département Christophe GUILLOLTEAU a interrogé le Préfet de Région sur l'opportunité du contournement du fond de vallée. Il ne l'a pas interrogé sur l'opportunité d'un contournement. Le Préfet a dit, notamment quand il a vu les images, que le contournement était nécessaire.*
Mais le Département a interrogé le Préfet sur la faisabilité du fond de vallée. J'ai donc expliqué au Préfet que le Département s'est un peu servi de sa réponse. C'est pour cette raison que le Préfet de Région devait nous recevoir mais il n'a pas pu le faire ».

Daniel BROUTIER *: « Normalement, c'est le Sous-Préfet qui aurait dû répondre et non le Préfet, au niveau de l'autorité du fait que nous ne sommes plus dans « Lyon Campagne » comme cela s'appelait autrefois ».*

Pierre-Jean ZANNETTACCI *: « Le Département a sollicité le Préfet de Région et ce dernier a répondu. Un groupe de travail s'est constitué à la CCPA avec différents élus du territoire, de nombreux maires en font partie. L'objectif est de reprendre ce dossier, réfléchir… Il peut y avoir des portages en PPP (Partenariat Public-Privé) on regarde ce point également. Pour l'instant, la réponse de l'Etat est de dire que sur ce contrat de plan, il n'y a pas d'argent. On verra aussi si le Préfet qui nous a promis un radar automatique va jusqu'au bout de sa réflexion ».*

✓ <u>Voyage Seniors</u>

Yvette FRAGNE *: « Concernant le voyage Seniors qui s'est déroulé, je laisse la parole à Marlène et Dominique qui ont accompagné ».*

Dominique DUVINAGE *: « Nous étions dans un lieu très agréable, sur une île sur la Dordogne. L'île était assez grande pour accueillir un centre de vacances. La Région est très verte, le voyage s'est bien passé, tout était bien organisé. Le Centre était complet ».*

Marlène SEYTIER *: « Les participants étaient très contents de leur séjour, très bien organisé, de belles visites, un endroit très beau avec un temps magnifique. Les gens ont eu une belle semaine de vacances. Ils demandaient déjà la destination de l'année prochaine ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Pierre-Jean ZANNETTACCI,
Maire